

**DELBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT**

**DU**

**Jeudi 25 mars 2010**

**n° 22**

page

1/2

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault – « Nonnes Sud »  
Acquisition de deux terrains appartenant à la SARL Société  
nouvelle d'exploitation de carrières et de travaux publics (SETRA)**

Mesdames, Messieurs,

*La Société nouvelle d'exploitation de carrières et de travaux publics (SETRA) est propriétaire de deux parcelles de terre non-bâties situées rue du Pont de Mollé au lieu-dit « Nonnes Sud » à Châtellerault, cadastrées section AS n°21 et AS n°95 pour une contenance globale de 4 998 m<sup>2</sup>, et classées en zone AUya au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. Cette société a été mise en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce en date du 7 octobre 2005.*

*Ces deux terrains constituent une enclave privée au sein d'une unité foncière de plusieurs hectares communaux, que la collectivité souhaite affecter à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité. Ceux-ci pourraient venir accroître la surface disponible à cet endroit, ainsi qu'apporter une cohérence d'ensemble au projet de centrale évoqué.*

*Aussi, la collectivité a sollicité M<sup>e</sup> Antoine MONTIER, mandataire judiciaire à Poitiers en charge de la liquidation de la société nouvelle SETRA, afin d'acquérir ces deux terrains inutilisés depuis de nombreuses années.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

**VU** l'article L.642-18 du code de commerce relatif à la vente d'immeubles du débiteur mis en liquidation judiciaire,

**VU** l'avis du service France Domaine en date du 6 janvier 2010,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle opération immobilière,

## DELBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT

DU

Jeudi 25 mars 2010

n° 22

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir les terrains situés rue du Pont de Mollé, lieu-dit « Nonnes Sud » à Châtellerault, cadastrés section AS n°21 et AS n°95 pour une contenance respective de 2 730 m<sup>2</sup> et 2 268 m<sup>2</sup>, appartenant à la SARL Société Nouvelle d'exploitation de carrières et de travaux publics (SETRA) représentée par son mandataire judiciaire, M<sup>e</sup> Antoine MONTIER, moyennant un montant de 15 000€ nets, soit un prix de 3 €/m<sup>2</sup>.

2°) de solliciter le mandataire judiciaire de cette société afin qu'il soumette une requête au juge-commissaire du tribunal de commerce de Poitiers pour permettre cette mutation immobilière,

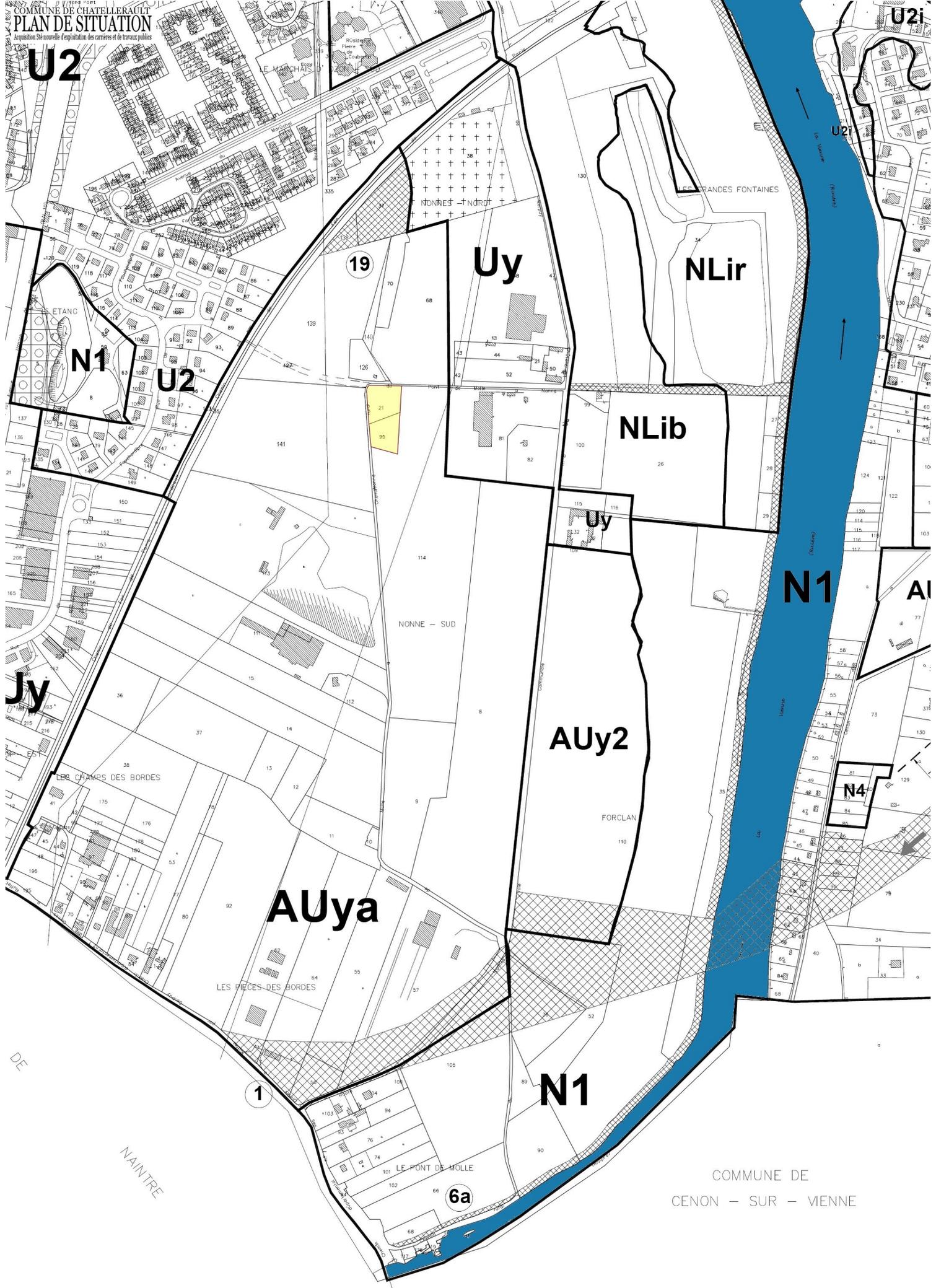
3°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la commune en l'étude de M<sup>e</sup> LESOURD, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.1/2118/P1038/4100 ouvert au budget 2010.

**UNANIMITE**

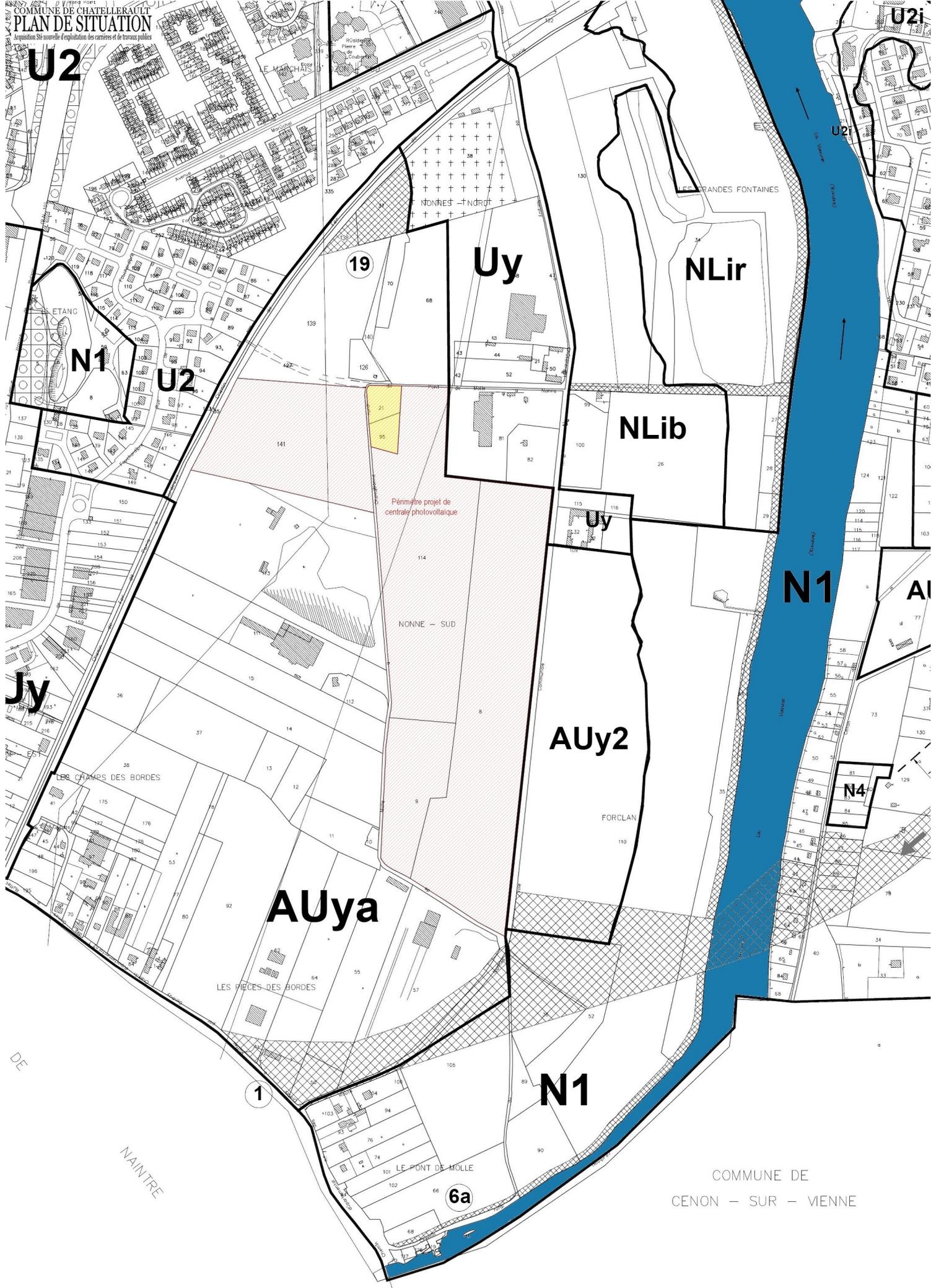
Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 30 mars 2010  
Publié en mairie le 29 mars 2010

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe Turbault



DE  
NAINTRÉ

COMMUNE DE  
CENON - SUR - VIENNE



Périmètre projet de centrale photovoltaïque

1

6a

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT  
SECTION AR  
Acquisition SETRA

